

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Dossier n° : 2021/030

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

VU la demande en date du **23/03/2021** par lequel le **Cabinet INGEO, Géomètre**

89 Allée du 3° Génie 62030 ARRAS Cedex

Demandant l'ALIGNEMENT

De la parcelle sise : Rue du 11 Novembre 62217 Beaurains  
Cadastrée : AC 196 (en cours de division)

VU Le Code de la Voirie Routière,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté Urbaine d'Arras;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2006 relative à la l'approbation du règlement de voirie communautaire ;

VU Le règlement de voirie communautaire, et notamment son article 53 ;

VU l'état des lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan établi par le géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, telles que celles relatives à la délivrance des permis de construire reprises dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter, préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande spécifique auprès de la direction de la voirie de manière à permettre à la Communauté Urbaine d'Arras d'exercer son pouvoir de vérification en vertu de l'article L. 460-1 du Code de l'Urbanisme.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période.  
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

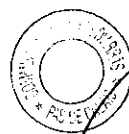
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BEURAINS

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arras, le 26 mars 2021

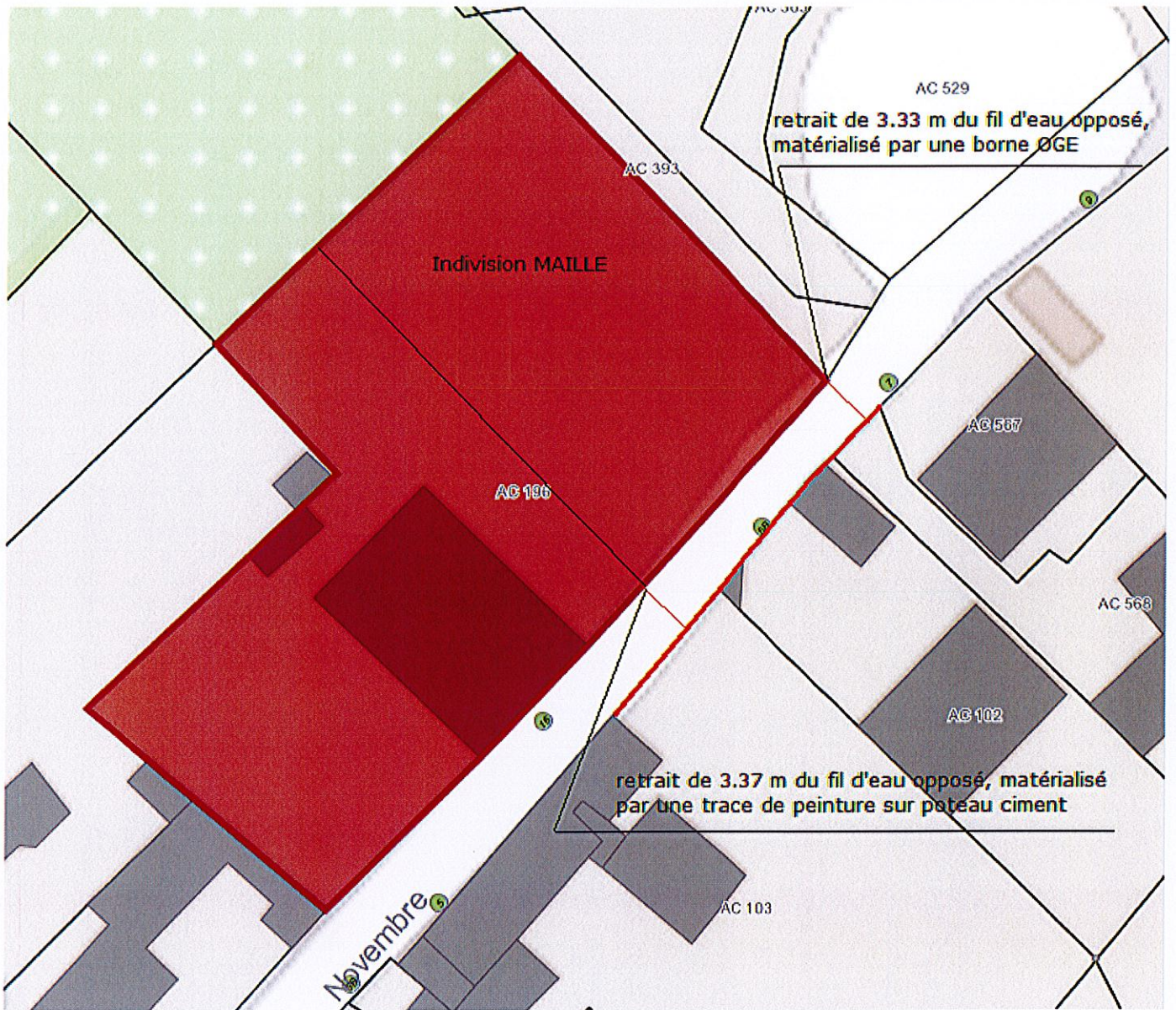
**Pour le Président,  
Le Vice-Président  
en charge des infrastructures**



**Pierre ANSART**

**Diffusion :** Le bénéficiaire pour attribution  
La Communauté Urbaine d'Arras pour attribution (Direction voirie de la DGST)  
La commune de Beaurains pour affichage et/ou publication

**Annexes :**  
Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public



**PARCELLE**

<b>Adresse :</b>	0016 RUE DU ONZE NOVEMBRE	<b>Date de l'acte :</b>	01/01/1979	<b>N° de primitive :</b>		<b>Contenance :</b>	1159 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaire :</b>	MME VEECKMAN DIT MAILLE JOSETTE MARCELLE PAULE 0016 RUE DU ONZE NOVEMBRE 62217 BEAURAINS						
<b>Propriétaire :</b>	M MAILLE LEON ALBERT 0016 RUE DU ONZE NOVEMBRE 62217 BEAURAINS						

